

## APPEL A PROJETS 2024

### Lettre d'information janvier 2024

En 2024, se fondant sur ses statuts, la Fondation Clément Drevon (FCD) financera, en soutien d'un co-financement, 3 catégories de projets pour un montant total de 300 000 € comprenant les enveloppes locales et régionales.

- **Catégorie N°1 : recherche médicale** (fondamentale, clinique, translationnelle), dans la limite de 4 dossiers : 170 000 €  
Exemple : financement d'un projet destiné à la compréhension des mécanismes d'une maladie sur des populations données.
- **Catégorie N°2 : mobilité des jeunes chercheurs**, dans la limite de 4 dossiers : 80 000 €  
Exemple : le porteur de projet présente les objectifs et la méthodologie de son projet de séjour extérieur (mobilité sortante) ainsi que les axes de recherche pour son retour (mobilité entrante) dans une équipe universitaire ou hospitalo-universitaire, de préférence locale.
- **Catégorie N°3 : assistance aux malades : constitution de banques de données de santé et recherche sur les soins centrés sur la personne dont la prévention et l'éducation à la santé**, dans la limite de 2 dossiers : 50 000 €  
Exemple : financement d'un projet de type « étude pilote » permettant d'ouvrir de nouvelles pistes de recherche dans la prévention et l'éducation thérapeutique.

## Les calendriers

### Catégorie N°1

- Lancement de l'appel à projets : 1 avril 2024 ;
- Date limite pour l'envoi de la lettre d'intention 15 avril 2024 ;
- Date limite du dépôt du dossier complet et clôture de l'appel à projets : 31 mai 2024 minuit ;
- Sélection par le COSSAP : au plus tard le 30 septembre 2024 ;
- Sélection finale par le Conseil d'Administration : au plus tard le 20 octobre 2024 ;
- Retour au demandeur : au plus tard le 4 novembre 2024.

### Catégorie N°2

- Lancement de l'appel à projets : 1 mai 2024 ;
- Date limite du dépôt du dossier complet et clôture de l'appel à projets : 30 juin 2024 à minuit ;
- Sélection par le COSSAP : au plus tard le 15 septembre 2024 ;
- Sélection finale par le Conseil d'Administration : au plus tard le 15 octobre 2024 ;
- Retour au demandeur : au plus tard le 20 octobre 2024.

### Catégorie N°3

- Lancement de l'appel à projets : 1 mars 2024 ;
- Date limite pour l'envoi de la lettre d'intention : 15 mars 2024 ;
- Date limite du dépôt du dossier complet et clôture de l'appel à projets : 30 avril 2024 à minuit ;
- Sélection par le COSSAP : au plus tard le 31 mai 2024 ;
- Sélection finale par le Conseil d'Administration : au plus tard le 30 juin 2024 ;
- Retour au demandeur : au plus tard le 30 juillet 2024.

## Lancement de chaque catégorie d'appel à projets

Dans le mois précédent le lancement de chaque catégorie d'appel à projets, la Fondation Clément Drevon (FCD) publie sur son site internet les thèmes et les modalités retenus.

### **Critères d'éligibilité valables pour toutes les catégories d'appel à projets.**

L'éligibilité des projets déposés sera validée après analyse d'un **dossier** comportant :

#### Pour les catégories 1 et 3 :

- La **lettre d'intention** avec le descriptif du projet permettant la **présélection** de la demande (cliquer ici) ;
- Le **formulaire** incluant les références bibliographiques en rapport (cliquer ici) ;
- Les documents administratifs et financiers requis.

#### Pour la catégorie 2 :

- Le descriptif des objectifs de la mobilité ;
- Le **formulaire** incluant la lettre signée et datée du responsable de l'équipe de rattachement et celle du responsable de l'équipe d'accueil ainsi que les références bibliographiques en rapport (cliquer ici) ;
- Les documents administratifs et financiers requis.

Le demandeur ou le codemandeur, doit être un chercheur en formation ou non, ou un enseignant-chercheur (EPST, Université...). Si celui-ci dispose d'un emploi temporaire ou est engagé dans un cycle universitaire, il devra fournir la preuve de sa pérennité s'étend sur toute la durée du projet. De plus, le codemandeur devra fournir une lettre indiquant qu'il s'engage à porter le projet à son terme dans l'hypothèse où un départ prématuré du demandeur non statutaire interviendrait.

Les projets présentés concernent la recherche médicale et peuvent être portés ou soutenus par des équipes de recherche relevant des sciences physiques, mathématiques, informatiques ou humaines et sociales, à condition de s'inscrire dans le domaine de la santé. Ces équipes doivent être situées en France et, de préférence, collaborer avec un organisme public de recherche (EPST, Université...).

Une attention particulière sera portée sur les jeunes chercheurs porteurs d'un projet innovant, et les jeunes équipes émergentes.

Les projets locaux et régionaux feront l'objet d'une étude particulière avec les collectivités territoriales ou organismes partenaires.

Le demandeur devra déclarer tout conflit ou lien d'intérêt éventuel avec un membre du COSSAP de la FCD, et le cas échéant, la nature de celui-ci.

Les demandes de financement devront porter sur une durée maximale de 3 ans et s'inscrire dans les limites des montants indiqués par catégorie. Ces montants pourront inclure des frais d'équipement, de fonctionnement, de missions et/ou de personnel dans la limite des cofinancements obtenus au titre du budget total demandé.

## Critères de sélection

L'ensemble des projets éligibles sera examiné par le COSSAP de la Fondation. La composition et le fonctionnement du COSSAP sont décrits sur le site de la Fondation. Celui-ci sélectionnera les dossiers répondant le mieux aux critères suivants :

- Originalité ;
- Caractère innovant ;
- Rigueur de la méthodologie ;
- Faisabilité ;
- Service médical rendu ;
- Impact sur les usagers ;
- Capacité à rechercher et obtenir des cofinancements.

Le COSSAP examinera également l'adéquation entre le budget et le montant du financement accordé (le budget devra être détaillé par poste et justifié).

Si une équipe soumet plusieurs dossiers, la Fondation ne pourra en soutenir qu'un seul.

Le financement de la Fondation Clément Drevon pour les dossiers retenus ne sera effectif qu'après signature de la convention particulière du projet par les parties.

## Points d'attention principaux

- ✓ Respect des calendriers ;
- ✓ Constitution du dossier à partir des formulaires proposés par la Fondation ;
- ✓ Vérification et validation de l'ensemble des pièces requises dans le dossier ;
- ✓ Acceptation des clauses générales d'attribution de ressources par la Fondation.